COMMUNE DE AVENSAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 -1 PLAN DE ZONAGE

PROJET DE PLU ARRETE par délibération du Conseil Municipal LE	PROJET DE PLU soumis à ENQUETE PUBLIQUE du au	PLU APPROUVE par délibération du Conseil Municipal LE
17-18e	ARRET	1/ 10 000°

Architectes D.P.L.G
Urbanistes D.E.S.S
Paysagiste D.P.L.G

39 quai Bacalan
33300 BORDEAUX
Tél : 05 56 25 10 79
Email : contact@agencearetoglyphe.fr

0 250 500 m

Dispositions relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager
- Espace Boisé Classé à conserver

Eléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Haie
- Arbres remarquables
- Parcs, jardins
- Plantation à réaliser

Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Zone Humide
- Loupne
- Arbre à enjeu écologique

Dispositions particulières relatives à la prévention des risques
- Secteurs soumis à des risques d'inondation

Autres indications
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Point de passage obligé défini dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Recul des constructions au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à l'intérieur duquel la mise de chaussée des constructions affectés au commerce ou aux activités de service existants à la date d'opposition du PLU (ou être autorisé)
- Bande défense incendie

Zonage
- Ua - secteur correspond aux espaces urbanisés du bourg et ses hameaux, circonscrit aux noyaux d'habitat ancien
- Ub - secteur correspond aux espaces urbanisés du bourg et ses hameaux, pour les parties d'urbanisation contemporaine
- UG - secteur correspond aux espaces réservés aux équipements publics de sports et loisirs
- UY - secteur correspond aux espaces destinés au développement des activités économiques
- UY1 - secteur dans lequel les activités industrielles ne sont pas admises
- AUa - zone à Urbaniser à vocation d'habitat, organisée dans le cadre d'une démarche d'aménagement global
- AUb - zone à Urbaniser à vocation d'habitat, organisée dans le cadre d'une démarche d'aménagement global
- AUc - zone à Urbaniser à vocation d'habitat, organisée dans le cadre d'une démarche d'aménagement global
- AUd - zone à Urbaniser à vocation d'habitat, organisée dans le cadre d'une démarche d'aménagement global
- AUe - zone à Urbaniser à vocation d'habitat, organisée dans le cadre d'une démarche d'aménagement global
- AUEq - Zone naturelle à urbaniser destinée à des équipements publics
- AUht - zone à Urbaniser à vocation d'Hébergement Touristique, organisée dans le cadre d'une démarche d'aménagement global
- AUru - zone à Urbaniser à vocation d'habitat, organisée dans le cadre d'une démarche d'aménagement global (Renouvellement Urbain)
- AUY - zone à Urbaniser à vocation économique, organisés dans le cadre d'une démarche d'aménagement global
- 2AU - zone naturelle à urbaniser dans une échéance à long terme
- A - espaces à protéger en raison de la valeur agricole des sols
- Nce1 - secteur dans lesquels l'exploitation de centre équestre est autorisée, dans le cadre d'une densité bâtie variable
- Nce2 - secteur dans lesquels l'exploitation de centre équestre est autorisée, dans le cadre d'une densité bâtie variable
- Ndem - secteur correspond à l'ancienne décharge d'ordures ménagères dans laquelle des restrictions d'utilisation du sol s'appliquent
- Ng - secteur dans lequel l'exploitation des grevières est autorisée
- NL - secteur destiné aux activités de Loisirs
- NLh - secteur destiné aux activités de Loisirs dans lequel est admise une activité d'Hébergement touristique en lien avec la base de loisirs
- Nm - secteur qui couvre des espaces naturels Majeurs à préserver (site Nature 2000)
- Np - secteur protégé pour motif paysagé

Voir plan 4-2 Zonage (Centre)